

Groupe Inter-organisationnel pour la Réglementation de la Déontologie des Psychologues

### Eléments de contexte

La possibilité de pouvoir faire référence à un code de déontologie commun à tous les psychologues est une préoccupation qui s'est imposée très tôt dans la profession. Au delà des différences culturelles, de la diversité des références légales et nationales, de la multiplicité des champs d'activité, des fonctions et des références théoriques, l'identité professionnelle des psychologues s'affirme et se renforce prioritairement autour de leurs devoirs, de leurs responsabilités individuelles et collectives, des valeurs qu'ils partagent et défendent en commun.

L'adoption du Code de déontologie des psychologues de France en 1996 a été suivie par la mise en place en 1997 de la Commission Nationale Consultative de Déontologie des Psychologues (CNCDP). Au cours des quinze années de fonctionnement, les membres de la CNCDP ont pu mesurer des évolutions importantes dans les demandes et les pratiques sociales entraînant des difficultés croissantes pour traiter les questions posées. **Il est apparu nécessaire à tous d'actualiser le code afin qu'il réponde mieux aux attentes tant des usagers que des professionnels.**

Parallèlement, à l'issu d'un groupe de travail créé en 2007 et rassemblant les organisations professionnelles de psychologues, syndicales et associatives, initiatrices et signataires du Code de déontologie, plusieurs voies relatives aux moyens de réglementation du Code de déontologie ont été envisagées et mises au débat dans les organisations fin 2008/début 2009 : suite à un large débat démocratique et à une consultation au sein des organisations, **une position largement majoritaire sur le refus d'un ordre est apparue.**

### La formation du GIREDéP

En 2009 la création du Groupe Inter-organisationnel pour la Réglementation de la Déontologie des Psychologues (GIREDéP), est décidée avec pour objectif d'une part la réglementation du Code par décret, hors du recours à une structure ordinale, et d'autre part l'actualisation du Code de déontologie.

Le GIREDéP est ouvert à l'ensemble des organisations signataires du Code. Son organisation repose sur un travail collégial et démocratique rassemblant des représentants des organisations à l'échelle nationale. Ses méthodes s'articulent sur les échanges, débats, consultations d'experts, des réunions régulières de travail, et un retour régulier vers les adhérents respectifs des organisations pour information, avis et mandats.

### L'actualisation du Code de déontologie des psychologues

Le code actualisé, présenté publiquement le 4 février 2012 est le résultat d'un travail mené entre 2009 et 2011 par une commission du GIREDéP comprenant des psychologues, issus d'organisations diverses et travaillant dans des champs différents, qui se sont investis dans ce travail d'actualisation patient et complexe. Par ailleurs, les limites de l'exercice, liées à la nature même du Code, qui n'a pas d'existence réglementaire, ont conduit les organisations à s'engager plus avant dans un travail approfondi sur les formes et voies possibles permettant sa réglementation. (cf rubrique [« débats »](#) du site).

### La réglementation de la déontologie des psychologues

A des fins de protection des psychologues et des usagers, plusieurs voies sont possibles pour la mise en place d'une réglementation du Code de déontologie des psychologues. Le GIREDéP n'a pas pour but de proposer une solution unique : un travail approfondi est en cours portant sur les différentes manières de rendre le Code de déontologie des psychologues, opposable à leurs employeurs et de protéger les usagers contre les mésusages de la psychologie. Ce travail arrive à son terme. Dans le cadre du processus continu de consultation dans lequel s'inscrit le GIREDéP, les différents choix possibles seront présentés dans les mois prochains aux organisations de psychologues.

